

# Tarifs TTC Location de salle

Particuliers extérieurs à la commune et extérieurs à la CAC

Château des Rochers  
Salle Principale  
Repas : 400 à 500 pers. maxi.  
Spectacle : 670 pers. maxi.

Particuliers extérieurs à la commune  
et extérieurs à la CAC

Entrées gratuites

Entrées payantes

Semaine	Week-end/Jour férié
1 jour dans la semaine <b>1 530€</b>	1 jour week-end/jour férié <b>3 060€</b>

1 jour supplémentaire <b>765€</b>	1 jour supplémentaire <b>1 530€</b>
--------------------------------------	--

Accès à la salle la veille pendant 2h / <b>105€</b>	Accès à la salle la veille pendant 2h / <b>165€</b>
---	---

Semaine	Week-end/Jour férié
1 jour dans la semaine <b>1 836€</b>	1 jour week-end/jour férié <b>3 672€</b>

1 jour supplémentaire <b>1 071€</b>	1 jour supplémentaire <b>1 989€</b>
--	--

Accès à la salle la veille pendant 2h / <b>105€</b>	Accès à la salle la veille pendant 2h / <b>165€</b>
---	---

Cuisine pour 1 jour (obligatoire pour les repas)  
**116€**

1 jour supplémentaire Cuisine  
**53€**

Dépôt de garantie dommage divers : **600€** / Dépôt de garantie entretien non effectué : **120€**

## Les tarifs des techniciens «SON ET ÉCLAIRAGE» (non applicable aux particuliers):

Pour les Nogentais 35 €/heure (en semaine de 7h à 22h) ou 55 €/heure (après 22h, le week-end et jours fériés)

Pour les associations extérieures, comités entreprises et professionnels 55 €/heure (en semaine de 7h à 22h) ou 95 €/heure (après 22h, le week-end et jours fériés)

## Les tarifs des agents techniques (non applicable aux particuliers) :

Pour les Nogentais 20 €/heure/agent technique présent sur place pour le montage et le démontage (en semaine de 7h à 22h) ou 40 €/heure (après 22h, week-end et jours fériés)

Pour les associations extérieures, comités entreprises et professionnels 30 €/heure/agent présent sur place pour le montage et le démontage (en semaine de 7h à 22h) ou 60 €/heure (après 22h, le week-end et jours fériés)

L'intervention des techniciens et des agents techniques sera facturée après à la location.

Le montant total de la location et le dépôt de garantie doivent être versés impérativement 3 semaines avant l'occupation de la salle

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 la ville de Nogent-sur-Oise se réservant le droit d'apporter des modifications en cours d'année.